

**CONSEIL MUNICIPAL**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES**

**SÉANCE DU 3 février 2025– 20 H 30**

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
08/2025	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
09/2025	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2025	Adopté à l'unanimité
10/2025	ADHESION MISSIONS TEMPORAIRES	Adopté à l'unanimité
11/2025	ADHESION GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC G20 VENDEE	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Martin Des Fontaines

<https://www.saint-martin-des-fontaines.fr>

Le 10 février 2025

Le Maire, HERNANDEZ Philippe







## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 février 2025

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 10 février 2025.

Document publié sur le site de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES pour une durée minimale de 2 mois à compter du 10 février 2025.

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La Juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)*



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570**

**PROCÈS-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 FEVRIER 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Nombre de pouvoirs donnés :**

**Nombre de suffrages exprimés :**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à vingt-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 27 janvier 2025

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHET Victor.

**Absents** : HERNANDEZ Rémi, VALIN Cécile,

**Absent ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : RICHET Victor.

**Objet n°08/2025 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHET Victor,

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

*SLOW*

ID : 085-218502458-20250203-DELIB\_08\_2025-DE

➤ VALIN Cécile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ NOMME en qualité de secrétaire de séance : RICHET Victor.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance  
RICHET Victor**

**Le Maire  
HERNANDEZ Philippe**



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

*SLOW*

ID : 085-218502458-20250203-DELIB\_08\_2025-DE

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570**

**PROCÈS-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 FEVRIER 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Nombre de pouvoirs donnés :**

**Nombre de suffrages exprimés :**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à vingt-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 27 janvier 2025

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHET Victor.

**Absents** : HERNANDEZ Rémi, VALIN Cécile,

**Absent ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : RICHET Victor.

**Objet n°09/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2025 a été transmis par mail le 27 janvier 2025 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2025.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**  
**RICHET Victor**

**Le Maire**  
**HERNANDEZ Philippe**



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

SLOW

ID : 085-218502458-20250203-DELIB\_09\_2025-DE

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570**

**PROCÈS-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 FEVRIER 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Nombre de pouvoirs donnés :**

**Nombre de suffrages exprimés :**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à vingt-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 27 janvier 2025

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHET Victor.

**Absents** : HERNANDEZ Rémi, VALIN Cécile,

**Absent ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance** : RICHET Victor.

**Objet n°10/2025 : ADHESION MISSIONS TEMPORAIRES**

Monsieur le Maire informe (exposé des raisons justifiant la présence d'un personnel complémentaire)

En application du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3 et L452-44, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi.

Conformément à l'article L-452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les agents relevant de cette unité peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention dont le modèle est joint en annexe.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les

SLO

cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT auquel s'ajoutent les frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités administratives relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Il existe deux prestations dont les taux sont différents à savoir :

Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion

La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative

Ces taux sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 03/02/2025,

de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,

d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,

d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**  
**RICHET Victor**

**Le Maire**  
**HERNANDEZ Philippe**



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570**

**PROCÈS-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 FEVRIER 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Nombre de pouvoirs donnés :**

**Nombre de suffrages exprimés :**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à vingt-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

**Date de la convocation : 27 janvier 2025**

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHET Victor.

**Absents** : HERNANDEZ Rémi, VALIN Cécile,

**Absent ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance** : RICHET Victor.

**Objet n°11/2025 : ADHESION GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC G2O VENDEE**

**Préambule**

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires)

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1 ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement au volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela

permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1<sup>er</sup> juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique. . .),
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le conseil décide à l'unanimité, d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à M BONNEAU Olivier, titulaire, et Mme PROVIN Isabelle, suppléante, aux fins de représenter la commune de St Martin des Fontaines lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,

De donner pouvoir à M BONNEAU Olivier OU Mme PROVIN Isabelle aux fins de signer la convention constitutive du GIP,

De désigner en tant que représentant de la commune de St Martin des Fontaines M BONNEAU Olivier titulaire, et Mme PROVIN Isabelle suppléante, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter ou Conseil d'administration du GIP.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Secrétaire de séance**  
**RICHET Victor**

**Le Maire**  
**HERNANDEZ/Philippe**

